

M. MACINNIS: Prenez de nouveau le vote à main levée, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FOURNIER: Que ceux qui veulent siéger cet après-midi lèvent la main.

Le PRÉSIDENT: Il y en a huit. Maintenant, ceux qui ne le veulent pas.

M. GREEN: Monsieur le président, c'est un peu arbitraire. Nous, les membres de l'opposition, devons être à la Chambre, et cependant ceux qui veulent siéger ici cet après-midi sont des députés ministériels.

M. TOMLINSON: Je sais que beaucoup de députés sont absents et, en ce qui me concerne, je ne désire pas être déraisonnable envers les députés de l'opposition. Je n'insisterai pas sur l'adoption de ma motion.

Le PRÉSIDENT: Vous n'insisterez pas?

M. O'NEILL: Monsieur le président, l'honorable député de Vancouver-Sud a dit que les députés de l'opposition voulaient assister à la séance de la Chambre cet après-midi. S'il en est ainsi, nous ne devrions pas siéger.

M. GLEN: Que diriez-vous de demain matin?

Le PRÉSIDENT: Je suis informé qu'il se tient un caucus demain matin. Ainsi, messieurs, nous siégerons. . .

M. TOMLINSON: Demain matin.

M. HARTIGAN: Nous avons un caucus demain matin.

Le PRÉSIDENT: Un instant, messieurs. Nous réunirons-nous demain matin ou demain après-midi?

M. FOURNIER: Demain après-midi.

Le PRÉSIDENT: Très bien, alors, demain après-midi, à quatre heures.

*Le président:*

D. Monsieur Stitt, je désire vous poser deux questions. Voici la première: vous est-il possible, à vous ou à la Commission du service civil, de refuser d'annoncer une position quand le ministère recommande un candidat pour la remplir?—R. C'est possible; c'est-à-dire que la loi nous autorise à exempter une position de l'examen d'entrée.

D. Mais ne pouvez-vous pas refuser d'annoncer cette position lorsque le ministère a recommandé particulièrement un candidat pour l'occuper?—R. Quand vous dites "refuser", si le ministère dit qu'il faut remplir la position, la méthode usuelle pour y nommer un titulaire consiste à faire subir un examen d'entrée, ce qui implique l'annonce, et nous. . .

D. Voudrez-vous poser cette question? Voici la seconde: n'admettez-vous pas que moins vous aurez de travail, mieux cela vaudra? Par exemple, quand vous avez des centaines de candidats inscrits pour une position, vous ne pouvez faire le travail aussi bien que s'il n'y avait que quelques candidats? Prenons les examens pour sténographes; il y en a des centaines et des centaines et aucun commissaire ne peut étudier chaque cas en particulier?—R. Ah! non.

D. C'est matériellement impossible. Par conséquent si la somme de travail de la Commission s'accroît, cette dernière ne peut disposer de ce travail avec le même soin que si la somme en était moindre?—R. La chose serait possible avec le personnel que nous avons actuellement.

D. Mais pour les trois commissaires? On devrait augmenter le nombre des commissaires?—R. Je me suis déjà demandé s'il ne devrait pas y avoir plus de commissaires.

D. A cause du nombre des demandes d'inscription?—R. A cause du nombre excessif des questions de détail.

D. Avez-vous entendu M. Potvin répondre qu'il n'avait pas le temps, à cause du surcroît d'ouvrage, de compulsier les rapports des examinateurs et qu'il lui fallait les accepter tels quels?—R. Oui, je crois avoir entendu cette réponse.